

Se défendre contre Les discriminations

2025 - 2026



Se défendre contre les discriminations

La discrimination est une différence de traitement fondée sur un critère interdit dans une situation prévue par la loi. Elle se manifeste par un acte, une pratique, une règle. En cela, elle n'est pas seulement un point de vue ni un jugement de valeur. Elle est toujours un traitement inégal, une pratique différenciée, qui constitue une atteinte concrète au principe d'égalité.

> Comment identifier une discrimination ?.....	3
> Que dit la loi ?	3
> Quelles sanctions en cas de discriminations ?	4
> Comment agir contre les discriminations ?	6
> <i>S'appuyer sur les organismes officiels.....</i>	6
> <i>Faire appel aux associations de lutte contre les discriminations</i>	8

Comment identifier une discrimination ?

Il y a discrimination lorsque trois éléments sont réunis :

- un traitement moins favorable envers une personne ou un groupe de personnes ;
- en raison de critères définis par la loi (origine, handicap, sexe, religion, orientation sexuelle, apparence physique...);
- dans un domaine prévu par la loi (l'emploi, l'éducation, le logement, l'accès à la santé, à une assurance, aux loisirs, ou lors d'un contrôle d'identité...).

Que dit la loi ?

On peut discriminer sans le vouloir ou sans le savoir, seul ou de manière collective.

Les auteurs de discriminations, comme les victimes, peuvent être un individu, un groupe d'individus ou une personne morale (association par exemple).

La loi du 27 mai 2008 modifiée en mars 2022, établit un cadre législatif pour lutter contre les discriminations (article 225-1). Depuis août 2012, la loi concerne également les membres de personnes morales.

Votée en août 2014, la loi pour l'égalité entre les hommes et les femmes vise à combattre les inégalités entre eux dans les sphères

privée, professionnelle et publique.

La loi Égalité et citoyenneté de 2017 renforce les dispositifs existants.

Les différentes formes de discriminations :

Discrimination directe : On parle de discrimination directe lorsqu'une règle ou une mesure prévoit de manière explicite une inégalité de traitement discriminatoire.

Discrimination indirecte : On parle de discrimination indirecte (ou cachée) lorsqu'un règlement ou une mesure est formulé de manière neutre et qu'elle ne contient pas de traitement manifestement défavorable pour un groupe d'individus, mais que son application concrète a pour effet de défavoriser régulièrement les membres d'un groupe.

Les discriminations multiples et la discrimination intersectionnelle :

Il arrive souvent qu'une personne cumule plusieurs caractéristiques qui l'exposent tout particulièrement à un traitement discriminatoire (par exemple le sexe, un handicap, une origine étrangère, la couleur de peau, l'appartenance religieuse, l'âge, la position sociale...). Dans une telle situation, elle court le risque de faire l'objet de discriminations multiples et dans différents contextes (discrimination dite « additive »). Lorsque la conjugaison de différentes caractéristiques entraîne une discrimination, on parle alors de discrimination intersectionnelle.

Femmes et discriminations

Le réseau des CIDFF (Centres d'information sur le droit des femmes et des familles) propose un accompagnement juridique pour les femmes victimes de discriminations ainsi qu'une orientation vers l'interlocuteur le plus approprié. **Solidarité Femmes**, autre réseau associatif, est également très actif sur la question.

*Plus d'infos : fncidff.info
solidaritefemmes.org*

Le code pénal français identifie une **vingtaine de critères discriminatoires dans différents domaines** :

sexe – origine – grossesse – situation de famille – apparence physique – patronyme – lieu de résidence – état de santé – perte d'autonomie – handicap – caractéristiques génétiques – mœurs (modes de vie) – orientation sexuelle – identité de genre – âge – capacité à s'exprimer dans une autre langue que le français – refus des personnes à subir des faits de bizutage – harcèlement – activités syndicales – appartenance ou non appartenance à une ethnie, une race, une nation – religion – opinions politiques – particulière vulnérabilité économique.

Parmi ces critères **l'origine, le handicap et l'âge** sont ceux qui **font l'objet des signalements les plus nombreux**.

Discrimination au travail

Ousmane est vendeur dans un magasin d'articles de sport. Bon vendeur, il est promu dans un magasin plus grand. Ousmane accepte mais ne devient pas chef de rayon comme convenu. À sa question sur cette situation, son responsable et l'épouse de celui-ci lui répondent, qu'au vue de ses origines, il ne devrait pas trop en demander et qu'il peut éventuellement retourner en Afrique... Ousmane quitte son poste.

Source : Comité SOS Racisme Besançon (Doubs).

Quelles sanctions en cas de discriminations ?

La loi française prévoit une peine de **3 ans de prison et 45 000 € d'amende** pour l'auteur d'une discrimination. La peine est de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende pour l'auteur d'une discrimination commise dans un lieu accueillant du public.

Un **délai de 3 ans** est prévu par la loi **pour porter plainte** après la constatation d'une discrimination au pénal. Ce délai est porté à 5 ans pour une constatation au civil.

Les **domaines concernés** par l'exercice de discrimination sont nombreux :

- **l'emploi** (discrimination à l'embauche, à la promotion, à la mutation, au licenciement, à la formation),
- **l'éducation** (discrimination à l'orientation, aux conditions d'inscription et d'admission dans une filière/un établissement, à l'accès aux stages),
- **l'accès aux biens et services privés** (logement, crédit, loisirs),
- **l'accès à un lieu accueillant du public** (boite de nuit, magasin, préfecture, mairie, organismes sociaux),
- **l'accès aux activités de loisirs et de sport**,
- **l'accès aux biens et services publics** (école, état civil, services sociaux),
- **l'accès à la protection sociale et aux soins...**

Discrimination pendant les études

Je me présente à un entretien d'orientation où j'indique vouloir intégrer une filière CAP « réparation de carrosserie ». On m'en dissuade pour me conseiller une filière en esthétique parce que je suis une femme.

Source : Livret d'info « Discriminations c'est non ! » - DILCRAH - 2017.

La loi est malgré tout difficile à mettre en œuvre puisque **la difficulté, dans les cas de discrimination, est d'en apporter la preuve**. Une personne victime de discrimination doit produire des indices et des preuves. **Les personnes témoins d'une discrimination à l'égard d'une autre personne ont un rôle important** dans la reconnaissance du délit.

À noter que **le testing** (contrôle à l'improviste des pratiques discriminatoires dans les discothèques, les entreprises, les agences immobilières) **a été reconnu comme preuve** par la loi sur l'égalité des chances (loi de 2006).

Discrimination pour la recherche d'un logement

Cheik et Pierre partagent une colocation. Cheik souhaite déménager dans un logement pour lui tout seul et trouve ce qu'il recherche. Quand il appelle l'agence immobilière en donnant son nom, on lui répond que le logement est déjà loué. Pierre appelle à son tour et obtient une visite du même logement. Choqués par ces pratiques, Cheik et Pierre décident de continuer à tester d'autres agences immobilières...

Source : Comité SOS Racisme Besançon (Doubs).

Comment agir contre les discriminations ?

Dénoncer une situation d'injustice et de discrimination est extrêmement difficile, surtout si l'on est isolé, cependant il est important d'agir pour qu'une réparation du préjudice subi soit possible.

Pour que la loi soit respectée dans les situations prévues par l'État français, **de nombreuses structures et services existent afin d'accompagner au mieux les victimes** comme les témoins de discriminations.

À noter : quand **les discriminations ont lieu sur le lieu de travail**, les salariés doivent contacter en priorité les **organisations syndicales** ou **l'inspection du travail**.

S'appuyer sur les organismes officiels

Plateforme antidiscriminations

Cette plateforme, mise en ligne en 2021, est gérée par les services du **Défenseur des droits**. Elle est destinée aux personnes qui sont victimes de discrimination ou aux témoins afin de leur permettre de signaler des cas de discrimination par internet et par téléphone.

Son but est d'accompagner les personnes, de les écouter, de répondre à leurs questions, de pouvoir les orienter, de donner une première qualification juridique aux situations vécues.

www.antidiscriminations.fr : échanges du lundi au vendredi de 9h30 à 19h par tchat ou par téléphone au **39 28** (prix d'un appel local).

Point-justice

Afin que chacun puisse être informé sur ses droits et devoirs, il existe des **lieux gratuits, confidentiels et ouverts à tous** permettant d'obtenir **des informations et conseils juridiques**.

Plusieurs intervenants y sont présents : professionnels du droit, associations, conciliateurs de justice, délégués du Défenseur des droits...

Tous ces lieux, coordonnés par les conseils départementaux de l'accès au droit, sont réunis sous l'appellation point-justice.

Pour être mis en relation avec un point-justice : composer le **3039**, numéro unique (gratuit et accessible aux personnes sourdes et malentendantes) depuis la métropole et le 09 70 82 31 90 depuis les collectivités d'outre-mer et l'étranger. Pour trouver le point-justice le plus proche : www.annuaires.justice.gouv.fr choisir la catégorie « Point-justice »

Bureaux d'aide aux victimes

Présents dans tous les tribunaux judiciaires, ces bureaux, **tenus par des associations d'aide aux victimes**, orientent, informent et accompagnent. Les interventions sont **gratuites et confidentielles**.

www.justice.fr/actu/bav (bureau d'aide aux victimes)

www.annuaire.justice.gouv.fr
choisir la catégorie « Bureaux
d'aide aux victimes (BAV) »

Maisons départementales des personnes handicapées

Dans chaque département les **MDPH** informent et conseillent les personnes handicapées et leurs proches, notamment pour les discriminations fondées sur le handicap.

[https://lannuaire.service-public.fr/
navigation/maison_handicapees](https://lannuaire.service-public.fr/navigation/maison_handicapees)

<https://handicap.gouv.fr>

Défenseur des droits

Autorité indépendante, le défenseur des droits est chargé de veiller à la protection des droits et des libertés individuelles, en particulier en matière de discrimination. **Toute personne** physique (individu) ou morale (association, société) **peut le saisir directement et gratuitement** :

- **par internet** via le formulaire en ligne <https://formulaire.defenseurdesdroits.fr>

- **par courrier** gratuit (sans affranchissement)

Défenseur des droits
Libre réponse 71120
75342 Paris Cedex 07

- **par téléphone** au 09 69 39 00 00 (du lundi au vendredi de 8h30 à 19h30)

- **par l'intermédiaire des Délégués** présents dans chaque département :

[www.defenseurdesdroits.fr/
carte-des-delegues](http://www.defenseurdesdroits.fr/carte-des-delegues)

Plus d'infos sur

www.defenseurdesdroits.fr

Témoignage d'action en justice

Une étudiante africaine, employée d'une chaîne de fast-food est régulièrement victime de harcèlement et d'insultes de la part d'une collègue au vu et au su de tous, manager compris, jusqu'à subir des menaces. Elle va trouver son patron qui l'écoute en lui demandant d'être patiente. Mais il ne renouvelle pas son contrat étudiant. Appuyée dans ses démarches par un syndicat, elle porte l'affaire en justice, au tribunal de prud'hommes. Cette instance juge en sa faveur et contraint son employeur à la réintégrer et à faire cesser le harcèlement.

*Source : Comité SOS Racisme
Besançon (Doubs).*



Faire appel aux associations de lutte contre les discriminations

De très nombreuses associations participent au quotidien à la lutte contre les discriminations. Prendre contact avec elles, c'est bénéficier d'une écoute, de conseils et d'un accompagnement pour les démarches à suivre.

Vous pouvez notamment vous adresser aux associations suivantes :

La Cimade

qui défend la dignité et les droits des personnes réfugiées et migrantes

www.lacimade.org

Le DAL

Droit au logement, dont l'objectif est de remédier au problème des mal-logés et des sans-logis

www.droitaulogement.org

La Licra

qui lutte contre le racisme et l'antisémitisme

www.licra.org

La Ligue des droits de l'homme

qui œuvre pour la défense des droits et libertés

www.ldh-france.org

Le Mrap – Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples

qui combat le racisme, agit pour l'amitié entre les peuples et pour l'égalité des droits

<https://mrap.fr>

SOS homophobie

qui lutte contre les discriminations et les agressions à caractère homophobe et transphobe

www.sos-homophobie.org

SOS-Racisme

qui lutte contre le racisme et œuvre pour les valeurs du vivre-ensemble

<https://sos-racisme.org>

France Victimes

A noter également le **116 006 numéro d'aide aux victimes** disponible 7j/7 de 9h à 19h (service et appel gratuits), animé par la fédération France Victimes qui apporte aide et assistance aux victimes partout en France.

France Victimes - 27 avenue Parmentier 75011 Paris - contact@france-victimes.fr

<https://france-victimes.fr>



Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté

27 rue de la République
25000 Besançon
03 81 21 16 16

17 place Darcy
21000 Dijon
03 80 44 18 29

jeunes-bfc.fr